

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 octobre 2024

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; GALLARD David ; NEVEU Linda ; PAITRAULT Magalie

Excusés : FICHET Stéphane, PAILLAT Catherine

Secrétaire de séance : NEVEU Linda

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Ordre du jour :

1. *Approbation rapport d'activités 2023 de la CCPG présenté par Mme PROUST (Vice-Présidente)*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024*
3. *Approbation rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPG*
4. *Délibération modification des statuts de la CCPG*
5. *Délibération relative à l'avenant de travaux n°6 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles*
6. *Délibération relative à l'avenant de travaux n°7 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles*
7. *Compte rendu des différentes commissions*
8. *Questions diverses*

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

1 - Délibération approbation rapport d'activités 2023 de la CCPG présenté par Mme PROUST (Vice-Présidente).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2024 prenant acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la communauté de communes Parthenay Gâtine ;

Vu le rapport d'activités 2023 transmis par la CCPG en date du 30 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

2 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Approbation du P.V. de la séance du 16 septembre 2024 à l'unanimité.

3 - Approbation rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCPG.

Le Maire de LA FERRIERE EN PARTHENAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-25-1 ;

Vu le document fourni par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport qui expose les données suivantes (Organisation du service valorisation et gestion des déchets, Organisation de la collecte des déchets ménagers, Traitement des déchets ménagers, Coût du service et son financement, Prévention et communication, Perspectives 2024).

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

4 - Délibération modification des statuts de la CCPG

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de

communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;

- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau

a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site à successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;
CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Après avoir exposé les différents propositions et délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1er janvier 2025,
- Approuve le projet de statuts présenté lors de la séance,
- Approuve, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°6 – marché de la Maison d'Assistants Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux prévus au marché de la Maison d'Assistants Maternelles.

Il convient de rajouter au nouveau devis une plus-value de 631,91 euros HT

- Plaques de plâtre feu habillage IPE (+76,72 €HT)
- Création d'un SAS (+683,47 €HT)
- Plafond dalles dans bureau et cuisine (+625,89 €HT)
- Habillage d'un garde-corps (-754,17 €HT)

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 6 - Cloisons sèches - Isolation attribué à l'entreprise VERGNAUD et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière des 2 avenants sur le montant du marché (2,15% du montant HT initial du marché) :

Lot 6 – Cloisons sèches – Isolation :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| • Montant initial du lot : | 16.052,98 € HT |
| • Montant de l'avenant n°1 : | + 4.138,70 € HT |
| • Montant de l'avenant n°6 : | + 631,91 € HT |
| • Nouveau montant du lot : | 20.823,59 € HT |

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure l'avenant n°6 du lot 6 – Cloisons sèches – Isolation du marché de la Maison d'Assistants Maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

6 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°7 – marché de la Maison d'Assistants Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux prévus au marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il convient de rajouter au nouveau devis une plus-value de 1.112,73 euros HT

- Carrelage zone porte d'entrée ancien tapis (+389,70€ht)
- Carrelage zone SAS (+723,03€ht)

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 7 - carrelage - faïence attribué à l'entreprise SARL FAUCHEREAU et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (0,50% du montant HT initial du marché) :

Lot 7 – Carrelage – faïence :

- Montant initial du lot : 4.762,88 € HT
- Montant de l'avenant n°7 : + 1.112,73 € HT
- Nouveau montant du lot : 5.875,61 €HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure l'avenant n°7 du lot 7 – Carrelage - Faïence du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

7 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°8 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles (Délibération supplémentaire acceptée par le conseil municipal)

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux extérieurs prévus au marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il convient de rajouter au nouveau devis une plus-value de 5.637,49 euros HT

- Béton armé pour accès (+111,10€HT)
- Remplacement réseaux souterrains extérieurs (+6.671,71€HT)
- Préparation terrain (-186,80€HT)
- Clôture (-958,52€HT)

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 2 - Terrassement – Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise M-RY et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (2,54% du montant HT initial du marché) :

Lot 2 – Terrassement – Aménagements extérieurs :

- Montant initial du lot : 21.989,52 € HT
- Montant de l'avenant n°8 : + 5.637,49 € HT
- Nouveau montant du lot : 27.627,01 € HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure l'avenant n°8 du lot 2 – Terrassement – Aménagements extérieurs du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

8 - Compte rendu des différentes commissions

Projets en cours :

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

L'entreprise MRy a commencé le 07/10, elle a terminé les réseaux extérieurs et finalise l'aménagement extérieur.

Carrelage : terminé, restera de la faïence à la suite de la pose des meubles.

Electricité : en cours de pose des éclairages puis mise sous tension.

Menuiseries intérieures : finalisation de la pose des portes intérieures et raccords parquet (cette étape a bloqué le chantier, sa réalisation permettra au peintre de terminer les peintures et la pose des sols souples).

La réception des travaux reste attendue pour début novembre.

La PMI effectuera une visite le mardi 19/11 à 15h en présence des assistantes maternelles.

Subvention CAF : l'acompte de 70% des 106 500€ a été sollicité

Subvention MSA : suite au conseil de juillet, les informations n'ont pas été correctement transmises à la MSA afin de permettre un passage en commission d'attribution de septembre comme prévu. Les documents ont depuis été envoyés et passeront à la commission du 26/11. Le versement du prêt bonifié ne pourra intervenir qu'en février 2025 du fait de l'arrêté des comptes de la MSA en décembre/janvier.

La réception du chantier en novembre nécessitera un paiement de l'ensemble des soldes d'ici la fin d'année.

Cœur de bourg

Une visio a eu lieu le 16/10 avec le CAUE pour la relecture / correction de la version 1 du Conseil ponctuel qu'ils ont réalisé.

Le lancement de la consultation d'entreprises de démolition devrait être effectué d'ici fin du mois par l'EPF.

Les aménagements des mesures compensatoires vont être réalisés dans les prochains jours pour permettre la déconstruction (hibernaculum + aménagement des combles...).

Le 18/10, nous avons signé l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de l'Etat a été faite (Démolition bâtiments C, D, F, G et J - Démolition partielle bâtiments A et B) ainsi que le non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'Etat (rénovation de la toiture du bâtiment A)

Travaux RN149 par la DIRCO

La DIRCO a procédé à la réfection :

- Du tapis routier sur une grande partie de l'Avenue de Nantes par grandes pièces du 07 au 10/10.
- Du rond-point pour un montant de 300 000€ avec le remplacement pour partie de l'anneau central avec bordures existant par un anneau central en béton armé coulé (réalisé la semaine passée) et remplacement de l'enrobée sur une profondeur de 18 cm (cette semaine). Le rabotage s'effectuera lundi et les enrobées durant 4 nuits sous route barrée de 20h à 7h afin que le tapis de chaque couche d'enrobée soit réalisé en une seule pièce pour ne pas connaître la situation actuelle où la jonction crée des fissures dangereuses.

L'entreprise COLAS a de nouveau été accueillie pour sa base vie sur le parking du bourg. Terre et rabotage d'enrobée ont été offerts à la commune.

Personnel :

Angelo est embauché en apprentissage depuis le 09/09/2024.

Arrêts de travail :

- Audrey arrêtée du 04/09 au 18/10 (sollicité le soutien de la secrétaire de mairie de Lhoumois ainsi que du service paye du Centre de gestion)
- Jean-François arrêté du 11 au 29/10 inclus
- Nadine arrêtée du 18 au 28/10 inclus

Bâtiments :

Salle des fêtes : Intervention de CIGEC aux WC publics + salle des fêtes. Une fuite est présente sous le bar de la petite salle, le tuyau est à remplacer sous le carrelage.

Logements 1 et 3 rue de la mairie : le faitage de la toiture s'est fissuré sur environ 20m de longueur. Devis du maçon LCH de La Peyratte retenu pour la somme de 2.485€ht.

Cabanon Route de la Forêt : les travaux de recul du mur de façade sont prévus par l'entreprise de maçonnerie J. MOULIN en novembre.

Edifices cultuels : retour de Monique et Jean Pierre sur leur participation aux 2 journées de formation (27/09 et 04/10) réalisées par le CAUE « acquérir une méthode pour l'entretien et la conservation » et explications sur le classeur « carnet de suivi » qui leur a été remis.

Retour sur le séminaire « L'avenir de nos églises ! Comment concilier différents usages ? » du 21/10 au Conseil Départemental (Monique, Paquita, Guillaume).

Locatifs :

- Etat des lieux de sortie du local commercial réalisé le 07/10 ; des choses restent à enlever, réparer, rendre...
- Départ annoncé des locataires du 1bis rue de la Mairie. Attente pour dépôt de l'annonce en fonction de la décision prise pour le local commercial au rez-de-chaussée.
- Impayés récurrents de la part de 2 locataires et pas de retour de l'huissier sur la situation qui lui a été confiée.
- Rappel du RDV prévu le 19/11 à 18h30 avec Mme Charlotte AUBIN (conseillère location) ainsi que Mme Manon FAVREAU (responsable du service location) pour une réunion de présentation des modalités de gestion locative proposées par Laforêt immobilier.

Voirie :

Demande emplacement pour distributeur à pizzas. L'entreprise Pizza Van avait envisagé l'implantation d'un distributeur à un endroit qui s'est révélé non conforme au PLU. A la suite de la réunion du 16/09, la commune est revenue vers l'entreprise pour lui proposer l'entrée du parking poids lourd Avenue de Poitiers et une rencontre a eu lieu le 09/10. La commune devra modifier l'emplacement du conteneur à verre et diverses pierres et jardinières et laisser un accès au distributeur (suppression de 2 places de poids lourds). Proposition de l'entreprise : loyer de 150€ mensuel avec la prise en charge de l'installation pour le réseau électrique. Le conseil municipal valide le projet et ces conditions.

Marquage au sol : les 44 places du parking poids lourds ont été repeintes ce jour par l'entreprise SIGNATURE ainsi que l'arrêt bus du jardin public.

Fauchage des accotements : il sera sous-traité à l'entreprise FRAGU cet automne (1.661,40€ TTC), il sera réalisé en même temps que la taille des haies.

Chemin de Laleu : un peu de matériaux ont été rapportés en finition, le chantier de ré-empierrement est complètement terminé.

Eclairage du stade : 2 ampoules sont grillées sur les 8, le modèle ne se fabrique plus. Un RDV avec l'éclairagiste et le club de foot est prévu le 28/10 pour établir un devis afin de remplacer les projecteurs par un système à Led.

Economie :

Supérette API : API a fait savoir à la commune que le chiffre d'affaires réalisé par la supérette était inférieur à leur seuil de rentabilité. L'analyse montre qu'un nombre insuffisant de personnes fréquente l'établissement. Des actions de communication et des promotions vont être mises en place par API sur octobre et novembre. Sans une évolution positive du chiffre d'affaires, l'entreprise procédera au retrait de la supérette.

La commune a distribué une lettre aux habitants pour les sensibiliser à la fréquentation du lieu s'ils souhaitent qu'il se maintienne et indiquer des propositions afin de ne pas arriver à cette fâcheuse décision. Visites pour ceux qui souhaitent découvrir le concept. Possibilité de passer en mairie pour obtenir une carte d'accès. Aide individualisée aux personnes souhaitant être accompagnées pour les premiers passages.

Un point visio est prévu avec l'entreprise le 05/11 à 9h30.

Informatique :

La CCPG arrête d'héberger la « messagerie citoyenne » au 31/12/24 et ne conservera que les adresses mail « professionnelles » (mairies, élus communautaires, services).

Pas de changement pour les mairies, cependant à la fin du mandat, les adresses mails des élus et autres adresses mails fonctionnelles seront fermées.

La commune possède le nom de domaine « laferriere79 ». La CCPG propose de simplifier notre adresse mail de la mairie à partir de début 2025 de : mairie-la-ferriere@cc-parthenay-gatine.fr en : mairie@laferriere79.fr . L'adresse mail de l'atelier municipal sera également modifiée.

Energie :

Compte rendu du Copil agrivoltaïque du projet de La Peyratte du 24/09 (Arnaud et Adeline).

Eolien : réunions prévues le 29/10 à 19h avec WPD et le 13/11 à 14h avec VALECO.

Jeunesse :

L'école de la Ferrière est la première école cette année à bénéficier du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » financé par la CCPG et organisé en partenariat avec l'USEP et l'EN. Les séances se sont déroulées la semaine du 07/10. Il est prévu un point presse avec la remise des attestations de première éducation à la route (APER) aux enfants par les élus le vendredi 15 novembre à 15h à l'école. Une démonstration sera organisée par les enfants avant la remise de l'attestation.

Déplacement à Paris du 18/12 avec le groupe jeunes : voyage en train, visite du Sénat le matin et promenade en bateau-mouche et visite de la Tour Eiffel dans l'après-midi.

Communication :

Le bulletin municipal « Le Ferrarien » est prévu pour 32 pages.

Suite aux propositions reçues, le choix de la commission validé par le Conseil Municipal s'est orienté vers TABULA RASA (Parthenay) pour la mise en page et la création graphique 800€ HT et IMPRIMERIE NOUVELLE (Biard) pour l'impression de 450 exemplaires 905€ HT.

Animation :

Vernissage de l'exposition de tableaux à la Mairie avec l'artiste Isaure le 08/11 à 18h.

6 - Questions diverses

Pour information aux élus : 106^e congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024. Le 20/11, il est proposé à la délégation Deux-sévrienne la Visite du Sénat à 11h, la visite de l'Assemblée nationale à 16h. L'ADM79 en partenariat avec ERCO proposent un dîner gastronomique au restaurant Manko avec participation de 40€.

Agenda :

- 08 au 10/11, week-end danses traditionnelles #3 à la salle des fêtes par le Collectif Gonzo
- 11/11 commémoration à La Ferrière à 10h puis à Saurais à 11h30 suivi du repas
- 18/11 à 19h45 visite MAM puis 20h30 conseil municipal
- 22/11 à 18h30, 10 ans de la CCPG à Adilly

Fin de séance à 23h46.

Le Maire,

La secrétaire de séance,